



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2023/21

Concernant le règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

Lors de la séance du mercredi 29 novembre dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess, Peter Schwegler et Laurence Gadolini (suppléante) s'est penchée sur le préavis 2023/21 concernant le règlement communal sur la gestion des déchets.

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances, pour leur participation à cette séance.

Les membres de la Commissions ont reçu, dans les délais prévus par le règlement communal,

- Le texte du préavis mis en consultation
- Le projet de règlement no 6 du 7 octobre 2023 pour examen préliminaire du Canton
- Ainsi que la réponse du 28 septembre 2023 du préposé à la surveillance des prix SPR, en réponse au courriel de la Commun du 13 juillet 2023.

La CoGeFi a pour mandat de surveillance d'apprécier la gestion ainsi que l'impact de certain préavis sur les comptes de la Commune.

Dans le cadre du préavis 2023/21 sur le règlement communal sur la gestion des déchets, la Commission constate que, comme mentionné dans le texte du préavis, la gestion des déchets que ce soit l'élimination et le financement, sont régis par :

- La Loi fédérale sur la protection de l'environnement
- La Loi cantonale vaudoise sur les Communes
- Ainsi que notre Règlement communal.

Le nouveau règlement s'appuie sur le règlement de base du canton et les remarques du Surveillant des prix de la Confédération ont été prises en considération.

Les corrections apportées à la ventilation des coûts alloués à ce secteur dans le budget 2024 reflètent la nouvelle affectation des infrastructures communales depuis la réalisation de l'écopoint et la ventilation des heures de notre employé communal.

Lors de notre examen du préavis, nous avons suggéré à la Municipalité de reconsidérer notre remarque formulée il y a quelques années, à savoir de définir précisément la notion de « Résidence secondaire ». En effet, un immeuble possédant plusieurs appartements est-il considéré comme une seule et unique résidence secondaire car appartenant à un seul propriétaire ou chaque appartement doit-il être considéré comme une résidence ?

Depuis de nombreuses années, le centre de coût lié à la gestion des ordures ménagères et des déchetteries n'arrive pas être équilibré dans les comptes de la bourse de Giez. La proposition de financement, telle que présentée, répond au principe de causalité et la possibilité de réduction offerte aux étudiants/apprentis et l'exonération pour les enfants de moins de 18 ans permet une égalité de traitement.

Les dispositions légales stipulent que les impôts ne peuvent couvrir que la gestion et les coûts des déchets de la voirie, le reste devant être couvert par le produit des taxes.

Après discussion avec Monsieur Milliet, il est prévu, dans les mois à venir, d'analyser de manière détaillée et documentée des coûts d'élimination des déchets de la voirie afin de déterminer le % de coûts laissé à charge de la Commune pour les années à venir.

A noter encore que l'équilibre budgétaire dans ce secteur dépendra également de l'évolution du comportement des citoyens en matière d'achats et d'emballage.

Sur la base de ce qui précède la CoGeFi, vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

D'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

Fait à Giez, le 7 décembre 2023

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Daniel Hess

